



LA VIE SYNDICALE

Organe du Secrétariat des Syndicats Catholiques Nationaux du District de Montréal.

Contient des articles inédits sur les questions sociales et économiques ; renseigne les membres et nos amis sur les activités des syndicats catholiques ; fait oeuvre d'éducation et de propagande syndicale.

Sommaire:

	Page
Le Dimanche de Dieu	1
Ce qu'ils veulent	7
A travers la vie syndicale	12



 10

Publiée par

L'Oeuvre de Publicité Syndicale
1231, DE MONTIGNY EST, MONTRÉAL

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL: MONTRÉAL

Capital versé et réserve \$ 11,000,000
Actif, plus de \$150,000,000

La grande banque du Canada français.

260 succursales au Canada, dont 218 dans la
province de Québec, et 63 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous ex-
poser aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez
vous procurer ce que la science,
l'expérience et le capital réunis
peuvent produire de plus parfait
pour vous protéger efficacement,
c'est le

Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au
coucher prévient TOUX, RHUME,
BRONCHITE, CATARRHE,
ASTHME, CROUP, GRIPPE, etc.
POUR tous les âges et toutes les
classes. EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 396-398, rue St-Antoine, Montréal.
25, rue des Petits-Hôtels, Paris, France. 13, Aldwych, W.C., London, England.
22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique. 17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.



La Vie Syndicale

Le Dimanche de Dieu

« Souvenez-vous, dit Jehovah, de sanctifier le jour du Sabbat, c'est mon jour, il sera considéré comme un repos saint dans le Seigneur : *Haec requies sancta in Domino* . . . Les Enfants d'Israël observeront ce jour, ils le célébreront de génération en génération, c'est un pacte éternel, c'est entre eux et moi le signe d'une alliance qui ne finira jamais. »

L'Eglise du Christ est restée fidèle à ce pacte de soumission. Les ordonnances de Dieu ont été prêchées et sanctionnées par la législation ecclésiastique.

Elle a même voulu par un sentiment de piété filiale que ce jour de repos et de prière fut le jour de la glorieuse résurrection du Sauveur et celui de la confirmation des retraitants du Cénacle par le Saint-Esprit.

Ce jour est proclamé par l'Eglise comme la propriété exclusive de Dieu, *Haec dies quam fecit Dominus*, c'est le jour que le Seigneur a fait.

C'est un immense sacrifice opéré par la cessation de l'activité humaine et offert au Maître Suprême de toutes choses et au Dispensateur généreux des biens matériels de cette vie aux fils de la terre.

C'est le jour des réunions de tous les croyants pour leur permettre d'observer publiquement le premier de tout les préceptes : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu ! »

C'est le jour où la terre s'unit au ciel dans une communion sacrée pour accomplir le but unique de notre existence à savoir : Célébrer la gloire infinie et éternelle de Celui qui a daigné nous donner la vie et nous appeler à une béatitude sans fin.

C'est le jour qui permet à ceux que la Providence favorise par un accroissement de biens, d'exprimer leur affectueuse reconnaissance envers le Dieu magnifique qui bénit leurs travaux.

C'est le jour qui permet à ceux qui souffrent, à ceux qui peinent, à ceux qui sont peu favorisés de la fortune, de saisir que, si au yeux du monde, ils sont considérés comme des déshérités et des malheureux, leur état surnaturel est souvent infiniment supérieur aux yeux de Dieu, parce que leur récompense éternelle n'en sera que plus grande.

*Bienheureux ceux qui souffrent,
Bienheureux ceux qui pleurent,
Bienheureux les pauvres en esprit,
Car ils seront consolés.*

Le dimanche est donc le jour par excellence pour accomplir le plus grand devoir qui s'impose à l'humanité, il est le jour de la reconnaissance, il est le jour de la consolation.

Respectons le dimanche !

Notre peuple a donné pendant trois siècles l'un des spectacles les plus parfaits de l'observance du jour du Seigneur. Les usines étaient silencieuses, les boutiques étaient portes closes, et dans les



SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouviez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA
SIEGE SOCIAL: MONTREAL

champs toutes créatures étaient au repos. Dans les rues on ne voyait aucune voiture de transport si ce n'est pour le seul article de nécessité première et urgente : le lait.

C'était dimanche !

Dimanche, non pour une catégorie de citoyens, non pour une classe sociale, non pour certaines branches de métiers. C'était dimanche pour tout le monde.

La loi civile confirmant le droit ecclésiastique faisait respecter cette ordonnance divine aussi bien par les païens que par les chrétiens.

Le dimanche était alors véritablement dans tout le pays un jour de Religion.

Beatum populum dixerunt cui haec sunt !

Beatus populus cujus est Dominus Deus ejus !

Bienheureux le peuple dont on peut dire cela !

Bienheureux le peuple dont Dieu est le Maître !

Hélas ! Les temps sont changés. Le spectacle si édifiant de nos dimanches religieux commence depuis un quart de siècle à se gâcher.

Dans presque tous les centres industriels la loi sainte du repos est violée. Les usines fument, les boutiques poussent les affaires. On entend dans nos rues autrefois paisibles le lourd bruit des camions de charroi. Le bruit des cloches est plus ou moins étouffé par le tumulte des affaires.

La loi de la cessation du travail existe encore. On l'a même à ce point respectée qu'on l'a laissée telle quelle dans les statuts sans

Semi-ready Tailoring

Confectionne indubitablement les plus beaux habits et pardessus pour hommes sur ce continent.

472, rue Guy

MONTREAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent au Syndicat catholique national de la confection ».

jamais lui faire subir une refonte en rapport avec les nécessités présentes. Les violations sont devenues à ce point chroniques grâce à une tolérance coupable, qu'elles prétendent maintenant être classées parmi les us et coutumes.

Et voilà comment, nous allons voir peut-être que les moeurs païennes viennent à bout d'une législation chrétienne et la chassent brutalement de notre code criminel.

Nous en avons un exemple frappant en ce moment sous les yeux. Les boulangeries étaient fermées le dimanche, il y a quelque vingt ans dans notre ville. Les patrons tous pénétrés de sentiments chrétiens ne voulaient pas enfreindre la loi générale du repos dominical. Aucune clause dans le code ne fait mention que le travail peut être nécessaire dans les boulangeries le jour du Seigneur. Mais la concurrence est venue. L'attrait de la clientèle pour le pain chaud a été une invitation indirecte pour les boulangers d'empiéter sur le dimanche afin de satisfaire à cette exigence du public. L'infraction des uns a fatalement entraîné l'infraction des autres. Et aujourd'hui cinq ou six cents boulangers sont obligés de travailler le dimanche comme la semaine sous peine d'exclusion.

Nous avons vu certains patrons qui nous ont répondu : « Faites fermer tout le monde et nous serons heureux d'en faire autant », quelques unités pris désormais dans l'engrenage de l'habitude se rebutent. Ils deviennent revêches, tortillons. Ils trouvent que c'est comme cela, maintenant que les boulangeries doivent marcher.

On dirait à les entendre que ce sont eux qui sont les hommes de l'ordre, de la tradition, de la vertu et que ce sont les revendicateurs du repos du dimanche qui sont les novateurs, des têtes chau-

Tannerie : 4900 rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES,
TANNEURS ET COURROYEURS

Bureau et fabrique :

939 SQUARE VICTORIA - - - - MONTREAL

des, des paresseux : « Songez donc, des ouvriers qui ne veulent pas travailler le dimanche ! »

Dans quel siècle vivons-nous !

Et dire que les Syndicats catholiques osent soutenir ces gens-là !

Eh ! bien c'est ce que nous allons voir !

Ils veulent nous faire fermer ? Nous ne fermerons pas.

Ils veulent invoquer la force de la loi ? Nous allons l'infirmier, cette loi. Nous invoquerons la coutume et le nécessité. Nous plaiderons. Nous nous munirons des meilleurs lumières du parquet. Tout cela coûtera cher, mais cela ne fait rien. Il faut gagner de travailler le dimanche, contre l'autorité ecclésiastique, contre l'autorité civile et contre Dieu même. Nous avons de l'argent et nous le dépenserons pour une si « sainte cause ». Voilà l'état d'esprit de quelques patrons boulangers à Montréal.

Quand des employés leur demandent de hausser quelque peu leur salaire, ils lèvent les bras au ciel en s'écriant : « Voulez-vous nous ruiner. Le pain est tellement bon marché que nous ne pouvons pas vous augmenter d'un sou ».

Mais quand Dieu, l'Eglise, la loi civile exigent qu'ils accordent le repos dominical à leurs ouvriers, ils s'écrient : « Nous ne nous soumettrons pas. Nous avons de l'argent et nous dépenserons des millions s'il le faut, pour poursuivre notre travail « hors la loi ».

Le dernier mot, en définitive sera laissé à nos gouvernants. C'est pourquoi nous avons confiance dans l'issue de cette lutte de David contre Goliath. Nous nous contentons pour le moment de réclamer une seule chose : le respect de la volonté expresse de Dieu, formulée sur le Sinaï : « Tu te reposeras le septième jour. Tu ne travailleras, ni toi, ni ta femme, ni ton domestique, ni ta servante, ni ton boeuf, ni ton âne, car c'est le jour qui m'est réservé. Je suis Jéhovah, le Seigneur ton Dieu ».

K. C.

SATISFACTION GARANTIE

Tél. BELAIR 0408

ERNEST MEUNIER

MARCHAND-TAILLEUR

994 EST, RUE RACHEL, 2ème porte du Parc LaFontaine, Montréal

L'Observation de la Loi du Dimanche

OPINION D'UN JURISTE

Qui doit prendre l'initiative de faire observer ces lois ? . . . Le procureur général, dans chaque province . . . L'article 17 de la loi fédérale (chap. 153 Statuts révisés du Canada, 1906) décrète que nulle action ou poursuite pour une contravention à cette loi ne peut être intentée sans la permission du procureur général de la province où l'offense a été commise . . . L'esprit de la loi c'est donc que le procureur général voie en définitive s'il y a lieu ou non de poursuivre le délinquant. Pour obvier à toute difficulté, ne vaut-il pas mieux que le procureur général fasse, par l'entremise d'employés spéciaux, la police à ce sujet, ordonne les enquêtes, obtienne de ces inspecteurs les rapports voulus, décide si, dans tel ou tel cas, il y a lieu de poursuivre le coupable devant les tribunaux.

La province de Québec se charge de voir à l'application de la loi des liqueurs alcooliques. Des milliers et des milliers de dollars sont payés annuellement par le gouvernement pour rémunérer les inspecteurs chargés de découvrir si X ou Y a vendu contrairement à la loi une bouteille de scotch ou de cognac. Pourquoi la province de Québec, par l'entremise du procureur général, ne se montrerait-elle pas aussi soucieuse de l'observance du dimanche ? Il s'agit D'UNE LOI D'INTERET PUBLIC, AFFIRMANT LE CARACTERE CHRETIEN DU CANADA. Il n'est pas équitable de laisser à quelques individus le soin d'encourir seuls les ennuis et les frais que nécessitent des poursuites de ce genre. Il appartient au gouvernement provincial, au procureur général en particulier, de nommer des inspecteurs spécialement chargés de trouver les profanateurs publics du dimanche, et les traduisant devant les tribunaux, faire observer la loi. RIEN NE SERT D'ECRIRE UNE LOI DANS LES RECUEILS, SI LES AUTORITES PUBLIQUES S'EN DESINTERESSENT ET, PAR LEUR INACTION, LA RENDENT LETTRE MORTE.

Antonio PERRAULT, C. R.

(Paru dans l'Action Catholique du 18 avril 1929).

CE QU'ILS VEULENT

Par L'ABBÉ AIMÉ BOILEAU, D. Ph.

Directeur des Œuvres Sociales.

1re PARTIE

LES CONVENTIONS COLLECTIVES. — DE LA VALEUR JURIDIQUE DES CONVENTIONS COLLECTIVES.

(Suite)

C'est ce qui faisait dire à Maxime Leroy, que « la notion du tarif collectif est nouvelle et les formules du droit civil individualiste ne peuvent vraiment s'y appliquer. Le contrat collectif est en réalité « une loi syndicale » qui s'impose à toute la corporation au nom de l'intérêt ouvrier. »⁵

L'Abbé Lemire place la convention entre le contrat individuel et la loi : « Entre le contrat qui ne lie que les contractants et la loi qui oblige tout le monde, quelque chose d'intermédiaire qui sera la convention de travail, s'imposant à tous ceux qui sont de même métier, ou qui vivent dans le même pays. »⁶

Cette institution des conventions collectives est non seulement nouvelle mais elle a pour tendance d'affecter substantiellement les dispositifs du droit ancien. Ainsi, elle limite la capacité contractuelle des individus en entachant de nullité tout contrat individuel passé par suite de sa mise en force, si ce dernier n'est pas conforme à ses exigences ;

Il fallait donc faire entrer dans le code une clause annulant et même interdisant tout contrat individuel qui serait en contravention aux règles que la convention aurait édictées préalablement du consentement des parties signataires.

⁵ Maxime Leroy: « La coutume ouvrière », Paris, 1913.

⁶ Abbé Lemire: Le contrat de Travail: Association nationale pour la protection légale des travailleurs, Paris, 1907.

Il fallait, en d'autres termes, que la loi établisse que la volonté collective restreint la liberté individuelle de contracter comme il lui plaira, et que dans le cas où un individu tenterait de violer les décisions collectives en s'écartant des conditions fixées, il se trouverait à commettre un acte nul, illégal et illicite et s'exposerait à des poursuites judiciaires en vertu du droit commun.

Ces considérations prouvent que les conventions collectives ne pouvaient entrer dans les cadres de l'ancien code et qu'il fallait leur créer une législation toute nouvelle pour qu'elles puissent y avoir droit de cité.

La France en particulier mit courageusement ce sujet à l'étude, malgré des protestations et des critiques.

Déjà en 1904, M. Raoul Jay, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris, dans un rapport sur une première partie du code du travail, faisait pressentir la nécessité d'introduire les conventions collectives au chapitre des contrats juridiques : « le développement, explique-t-il, des accords collectifs ou syndicaux, l'importance croissante des ententes formées entre les chefs d'industrie et les représentants des ouvriers de l'atelier ou de la profession ont eu pour résultat de faire apparaître des contrats d'un type nouveau jusqu'ici inconnu. L'expression « contrats collectifs de travail » sous laquelle on les désigne, ne rend pas d'ordinaire un compte exact de leur nature et de leurs effets. D'ordinaire, en effet, ces contrats ne comporteront pour aucun ouvrier, l'obligation de travailler pour un patron déterminé. Le patron sera seulement obligé, s'il occupe des ouvriers, d'accorder à ces ouvriers certaines conditions de travail.

Ce qu'on appelle « Contrat collectif de travail » n'est alors en réalité, qu'une réglementation contractuelle préalable des conditions de travail.

Les imprimeurs de « La Vie Syndicale » font une spécialité de rapports, périodiques, revues.

Bon ouvrage exécuté à prix raisonnables. **DANS LE TEMPS CONVENU.** Corrections réduites au minimum par la compétence du personnel.

Thérien Frères ^{LIMITÉE}

Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs

509, rue GOSFORD, Montréal
(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)

Tél. HARbour *5288

Le syndicat stipule, le plus souvent, pour tous ceux qui exercent la profession. N'a-t-il pas reçu de la loi elle-même, le droit de défendre les intérêts professionnels ? A certains égards même, le syndicat apparaît ici le délégué et le précurseur du législateur. Comme le législateur il prétend enfermer dans les limites précises et d'avance posées, la concurrence entre ouvriers comme la concurrence entre patrons.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de ces considérations, il est certain que les intérêts dont nous essayons de préciser le caractère soulèvent des problèmes juridiques bien faits pour désorienter les doctrines et les jurisprudences traditionnelles.

Nous croyons que le législateur ne pourra pas se désintéresser longtemps de la solution de ces problèmes et c'est dans cette pensée que nous avons cru devoir ouvrir, au titre de contrat de travail, un chapitre des conventions collectives. »⁷

Un premier projet de loi sur les conventions collectives fut présenté à la Chambre en 1902 par l'abbé Lemire. Il proposait simplement d'ajouter un paragraphe à un article de la loi sur les syndicats professionnels portant que ces derniers pourront : « conclure des contrats collectifs relatifs aux conditions du travail, en poursuivre l'exécution et obtenir des dommages-intérêts en cas d'inexécution de ces contrats ».

En 1906, M. Doumergue présenta un second projet de loi de 56 articles sur les contrats de travail. Ce projet fut référé à une commission dont M. Chambon fut rapporteur. Le travail de la commission se limita à l'étude de la partie du projet qui regardait la question des relations entre les conventions collectives et le droit commun.

⁷ Brochure éditée par le Ministère du travail, Paris, 1904.

Rés. 3280 ADAM, Tél. CLAIRVAL 1809.

MICHEL CHOUINARD

ENTREPRENEUR
FERBLANTIER COUVREUR.
CORNICHES DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS, - Tél. CLAIRVAL 0461

Le rapporteur reconnaissait la nécessité de « consacrer l'existence du contrat collectif reconnue aujourd'hui par de nombreuses décisions de jurisprudence, dans un texte assez large pour ne pas gêner l'évolution économique de ce contrat ». ^s

De son côté l'« Association nationale française pour la protection légale des travailleurs » examina le projet et se prononça en faveur, affirmant :

« Que les conventions collectives sont dans la majorité des cas, seules propres à garantir la plus grande égalité possible entre les deux parties contractantes, et, par suite, à donner socialement et dans la réalité, au contrat de travail (individuel) le caractère bilatéral qui lui est reconnue juridiquement.

^s Rapport Chambon, No 1409, Chambre des députés, 27 décembre 1907, cité par Groussier, op. cit. p. 258.

R. I. P.

Nos lecteurs et tous les syndiqués ont appris avec douleur le décès de M. Euclide Provost, secrétaire-correspondant du Conseil Central des Syndicats catholiques nationaux, survenu le 17 avril courant. La brièveté de sa maladie a pris par surprise parents et amis. Tous constataient un déclin dans la santé de M. Provost, mais nul n'aurait cru que la mort vint sitôt le surprendre.

La Vie Syndicale se joint à tous les syndicats catholiques, ainsi qu'au Conseil Central pour présenter ses sympathies à la famille en deuil. M. Provost a toujours été un syndiqué zélé, actif, sincère et éclairé. Il fut un des pionniers du mouvement. Dès 1918, il s'enrôlait dans le Cercle Léon XIII et faisait partie de la glorieuse phalange qui devait quelques années après, introduire le syndicalisme catholique à Montréal.

Tous nous conserverons un souvenir ému de ce grand syndiqué et nous aurons pour lui, dans nos prières, une charitable pensée.

Le Conseil Central des syndicats catholiques a assisté en corps aux funérailles. Ses confrères officiers étaient les porteurs : MM. C. Bernier, président ; M. Drapeau, vice-président ; J.-P. Malo, secrétaire-correspondant pro-tempore ; J.-B. Beauregard, sergent d'armes ; L. Lanoix, statisticien ; G. Tremblay, secrétaire-financier.

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquérir, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

- MONTRÉAL

A Travers la Vie Syndicale

FETE DU TRAVAIL.

A sa dernière réunion, le Conseil Central des syndicats catholiques a procédé à la formation du comité de la Fête du travail. Voici la liste complète des élus: MM. A. Gaudette, Achille Paquette, A. Bertrand, J. B. Beaugard, J. B. Délisle, A. Charpentier, A. Courtois, G. Tremblay, A. Sauvageau, E. Ouellette, E. Lafontaine, R. Granger, F. Lussier, A. Larchevêque, L. Winner.

Le comité de la Fête du travail publiera cette année, comme par le passé, un joli programme-souvenir des fêtes religieuses et civiles du travail des syndicats catholiques.

Le comité ne s'étant pas encore assemblé, il est difficile de tracer le programme des fêtes, mais il y a chose certaine: c'est qu'elles seront aussi grandioses que celles des années passées.

FETE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE.

Continuant une coutume, qui deviendra bientôt une tradition, le Conseil Central des syndicats catholiques et les groupes affiliés participeront publiquement à la célébration de la grande fête de la St-Jean-Baptiste. M. Guy Vanier, président général de notre société nationale, a transmis au Conseil, une invitation officielle

Rés. 6879 St-Denis Tél. CAL. 0799

Aldéric Blain, M.A.L.

de
Blain et Fauteux, Avocats
Immeuble Duluth, Ch. 22.
Lancaster 4469.

84, OUEST, NOTRE-DAME
MONTREAL

Tél. BELair 1794

Moineau & Guimond Ltée

Bois et Charbon

ECOSSAIS — GALLOIS —
AMERICAIN et CANADIEN

5562 St-Hubert, Montréal

d'accorder son patronage à l'un des chars allégoriques. Le Conseil, cela va de soi, a accepté de grand coeur de participer, selon ses moyens, à la grande fête nationale. M. C. Bernier, président du Conseil, a été nommé délégué auprès de la Société St-Jean-Baptiste, pour discuter la modalité de participation et s'entendre avec les directeurs de la procession.

Nous croyons pouvoir annoncer que l'Harmonie syndicale, la fanfare des syndicats catholiques, fera à cette occasion, sa première sortie publique. Nul doute qu'elle sera fort applaudie sur le parcours de la procession, car l'Harmonie recrute chaque semaine de nouveaux musiciens et les pratiques se font toutes fort régulièrement.

Les syndicats catholiques, comme par le passé, seront représentés par une nombreuse délégation.

M. G. TREMBLAY A GENEVE.

M. G. Tremblay, 1er directeur de la C. T. C. C. et secrétaire-général des syndicats montréalais, a été nommé par le gouvernement fédéral aviseur technique du délégué gouvernemental à la Conférence Internationale du travail, qui s'ouvrira à Genève, le 30 mai prochain. M. Tremblay quittera Montréal, le 2 mai prochain, par le Montclare, à destination de Cherbourg, France. Il visitera la France, l'Italie, la Suisse, la Belgique et l'Angleterre, au cours de son voyage. M. Tremblay sera de retour pour la mi-juillet.

Directeurs: — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

L'agenda de la Conférence Internationale du travail est assez chargé. La Conférence tiendra une discussion finale sur la prévention des accidents industriels ; la protection des travailleurs préposés au chargement et au déchargement des navires. Elle discutera aussi pour la première fois : le travail forcé et les heures de travail des employés à salaire fixe.

La conférence prendra aussi connaissance d'un rapport sur le chômage et du rapport du directeur ; elle s'occupera aussi de rapports sur certaines questions de procédure de révision des conventions internationales.

NOTRE DIXIEME JOURNEE SOCIALE.

La dixième journée sociale des syndicats catholiques organisée sous les auspices du Cercle Léon XIII, a obtenu un succès de premier ordre. Nous nous permettons de reproduire le compte-rendu très bien fait qu'en a donné M. Louis-Marie Gagnon, secrétaire de la Journée Sociale et secrétaire du Conseil Central des syndicats, dans le numéro d'avril « Le Duprex », organe du Syndicat des employés de magasin.

Cette journée organisée par le Cercle d'Etude Léon XIII a été tenue à l'église St-Pierre et nous avons été reçus par les Révérends Pères Oblats. A 7.30 arrivée des délégués parmi lesquels nous comptons quatre des nôtres, savoir : Messieurs Jos. Pépin, A. Gaudette, J.-A. St-Julien et L.-M. Gagnon. A huit heures nous assistons à la messe paroissiale et nous prenons place dans le chœur. Le sermon fut donné par Monsieur l'abbé A. Boileau, directeur général des oeuvres sociales du diocèse. Il présenta aux paroissiens de St-Pierre les congressistes en les qualifiant de chefs du mouvement des syndicats catholiques et il invita les paroissiens dont la plupart sont ouvriers à venir grossir les rangs des syndiqués en donnant leur adhésion à ces organisations. Après la messe nous prenons un petit déjeuner servi par la maison Dupuis Frères.

9.30. Ouverture de la séance par Monsieur le Président, J.-P. Laganière, c'est en termes choisis qu'il annonce le programme de la journée, qu'il donne le nom des conférenciers et qu'il signale à l'attention de tous la présence des invités. La première conférence fut

donnée par le Révérend Père Beaulieu, S.J. qui avait pris pour titre : « La jeunesse ouvrière ». C'est avec une voix autorisée et une connaissance de cause parfaite, car il a fait enquête sur ce qui se passe dans nos manufactures et nos ateliers, qu'il nous parle de toute l'attention que nous devrions donner à cette classe de la société. Ces jeunes sortent de nos maisons d'enseignement ayant une bonne formation, mais de suite après être lancés dans ce flot de travailleurs ils sont très vite portés à oublier ces premières notions. Nous devrions continuer dit l'orateur à les suivre et à devancer les unions neutres qui les reçoivent dans leur organisation.

Il m'est impossible de pouvoir donner toute la teneur de cette causerie, mais je puis dire que tous ont goûté la parole convaincante et très sympathique du conférencier. Nous le remercions de sa démarche qui rendra certainement service à la société. Le deuxième conférencier a été Monsieur A. Lalonde, président général de l'Union catholique des cultivateurs. Non seulement Monsieur Lalonde sait tenir le manchon de la charrue, mais il sait aussi se servir de la parole et cela avec beaucoup de facilité et d'éloquence. Sa causerie a porté sur l'union et l'harmonie qui doivent exister entre les deux grandes classes qui composent la société, celle de la campagne et celle de la ville. Prêchez, Monsieur Lalonde, car vous jetez en terre une semence qui portera des fruits, déjà nous voyons la réalisation de vos premiers rêves. Plusieurs délégués ont commenté ces causeries en termes flatteurs. Puis vint le dîner servi avec grâce et délicatesse par le personnel expérimenté de la Maison Dupuis Frères. Après le repas, nous avons posé devant un appareil et une heure plus tard, nous avons le plaisir de voir nos photographies.

A 1.45, lecture et adoption du rapport de la dernière journée sociale, puis Monsieur le Président nous présente le conférencier qui est Monsieur G. Tremblay.

Ce conférencier qui a l'habitude de la parole et qui ne manque pas d'idée, nous a fait un résumé des organisations syndicales de-

Tel. Amherst 1431

E. DUSSAULT

ENTREPRENEUR

Lattage et constructions métalliques, plafonds suspendus, corniches,
Divisions et angles métalliques, etc.

Spécialité : Voûtes d'églises.

5211 rue Bordeaux

- - -

Montréal

puis la fondation des syndicats. Sans arrière pensée, il nous a donné les mauvais comme les beaux jours et les insuccès de certains syndicats de même que les succès des autres.

Résumant le tout il a prouvé que les succès ont été assez forts pour que nous nous lancions dans la mêlée en vue de développer les syndicats déjà existants et à travailler à en organiser d'autres. Bref, ce fut un travail de maître. Voici le moment solennel ou nous devons recevoir le plat de résistance qui nous est servi par le Président lui-même, Monsieur J.-P. Laganière. C'est dans un style littéraire et quasi poétique que ce grand chercheur et profond penseur nous a débité une pièce d'éloquence. Il avait choisi comme titre de sa causerie « Que sommes-nous ? que voulons-nous ». Il me fait peine de ne pouvoir reproduire cette causerie en entier, mais je suis en lieu de croire qu'elle sera imprimée et distribuée dans tous les syndicats pour le bénéfice de chaque membre. Il avait fini de parler que nous étions encore sous le charme de sa voix sympathique de sa diction parfaite et de son style net et précis. Pour un chef c'en est un dans toute la force du mot. Monsieur l'abbé A. Boileau n'avait pas de sujet de causerie, mais il avait plus à faire qu'aucun autre car il a commenté tous les travaux de la journée et il a ajouté à chacun le vernis de la note religieuse qui fait davantage ressortir le beau et le bon de la conférence. Le Révérend Père curé de la paroisse a bien voulu quitter ses occupations pour venir s'asseoir quelques instants au milieu de nous et nous dire d'une manière très affable que nous étions chez nous, chez lui. Puis la bénédiction du S. Sacrement vint clore cette assemblée, car il était juste et raisonnable qu'après avoir débuté au pied de l'autel il fallait qu'elle se termine de la même manière.

EMILE NAP. BOILEAU,
Sec.-Trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-Gérant.

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192.

ULRIC BOILEAU, LTEE

ENTREPRENEURS

— GENERAUX —

Spécialité: EDIFICES RELIGIEUX

4869, Rue Garnier,

Montréal

Par les nôtres et pour les nôtres

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE



Gin Canadien Melchers Croix d'or

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement Fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

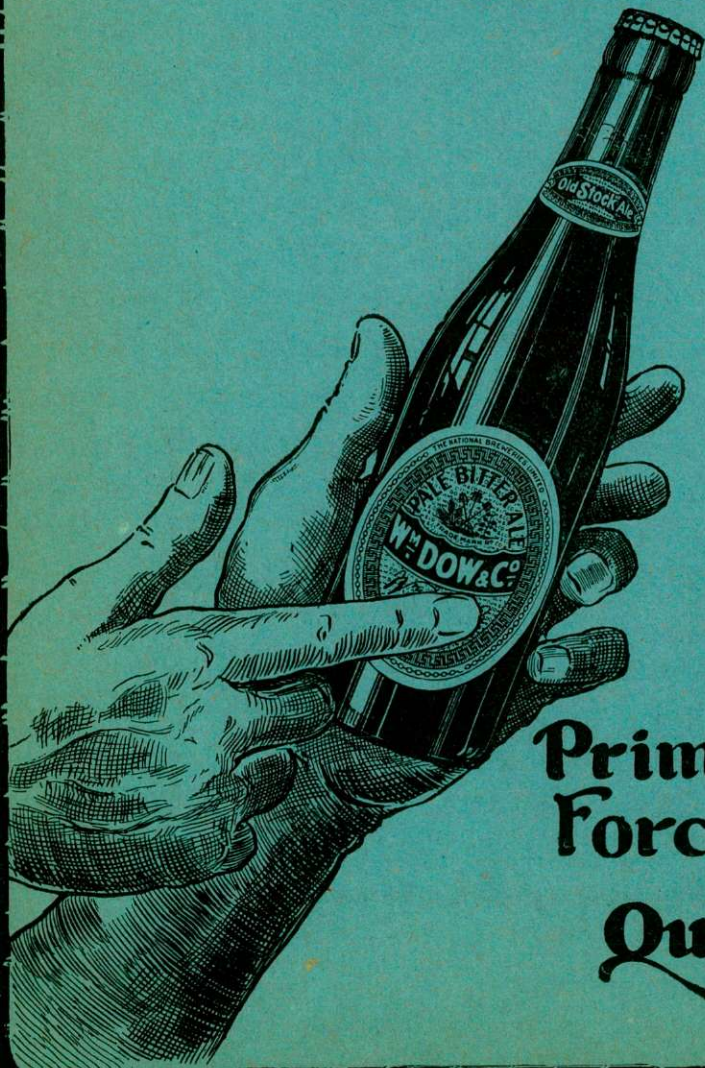
Trois grandeurs de flacons :

Gros :	40 onces	\$3.65
Moyens :	26 onces	2.55
Petits :	10 onces	1.10

MELCHERS DISTILLERY CO., LIMITED
MONTREAL

DOW

Mûrie à point



Prime par la
Force et par
la
Qualité